

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 2 juin 1997, la ville de Lyon a décidé la construction d'une médiathèque, place Valmy à Vaise. Un programme d'accompagnement prévoit la construction de 32 logements par l'OPAC du Grand Lyon, contiguë à la médiathèque. Par ailleurs, la communauté urbaine de Lyon doit engager des travaux de voirie dans la rue Marietton, la construction d'un parc de stationnement public rue Roquette et des aménagements d'espaces publics place Valmy, à proximité.

Ces opérations se déroulant sur le même site ne sont pas complètement indépendantes et exigent une coordination générale pour éviter que la durée globale des travaux ne s'étale dans le temps.

La mise en oeuvre de cette coordination nécessitant qu'une seule commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage soit passée à un prestataire spécialisé, la Communauté urbaine demandera à la ville de Lyon, conformément à l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, d'assurer les prérogatives relevant de sa compétence pour la conduite de cette mission. Elle apportera une participation financière de 70 000 F TTC, l'estimation globale de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage envisagée étant de 140 000 F TTC. La ville de Lyon financera les 70 000 F TTC restants.

Ces dispositions sont énoncées dans le projet de convention qui vous est soumis ;

B - Propose, compte tenu de ce qui vient d'être exposé et sous réserve que le conseil municipal de Lyon délibère dans ce sens, d'accepter le principe de la mise en place d'une mission de coordination générale pour les opérations de la Ville et de la Communauté urbaine programmées sur le secteur de Vaise, place Valmy, de décider de confier, à la ville de Lyon, la maîtrise d'ouvrage de cette mission de coordination et de l'autoriser à conclure, à cet effet, une convention avec la ville de Lyon, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 2 juin 1997 ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe de la mise en place d'une mission de coordination générale pour les opérations de la Ville et de la Communauté urbaine programmées sur le secteur de Vaise, place Valmy.

2° - Décide de confier, à la ville de Lyon, la maîtrise d'ouvrage de cette mission de coordination.

3° - Autorise monsieur le président à conclure, à cet effet, une convention avec la ville de Lyon.

4° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur des crédits à inscrire à cet effet au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1998 - section de fonctionnement - compte 657 140.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

